

Date de convocation : 21 novembre 2022

Date d'envoi : 21 novembre 2022

Date d'affichage : 21 novembre 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48-2022  
MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration** : 2 – ROURE Christine à PERRIER Bernadette – MATHON Sébastien à ROUX Philippe.

**Secrétaire de séance** : MARTIN Marie-France.

**OBJET : Recensement de la population 2023 – Recrutement de six agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Afin d'effectuer ce recensement, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs, la commune ayant été divisée en 6 districts et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Décide de la création de six emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour la période du 3 janvier 2023 au 18 février 2023 ;

➤ Fixe la rémunération de ces agents au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, de leur participation aux 2 séances de formation et sur le « bon achèvement » des missions confiées, sur les bases suivantes :

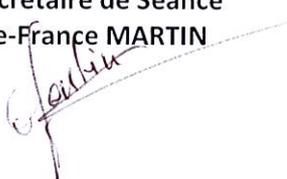
. le bulletin individuel .....	1.80 €
. la feuille de logement .....	1.30 €
. la séance de formation .....	60.00 €
. la tournée de reconnaissance.....	100.00 €
. prime de bon achèvement (à moduler entre 0 % et 100 %) .....	300.00 €

➤ Précise que ces agents seront soumis au régime général de la sécurité sociale, et affiliés à l'IRCANTEC.

➤ Dit que les agents recenseurs seront nommés par arrêté du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de Séance  
Marie-France MARTIN



Le Maire  
Philippe ROUX

